

<b>Titre :</b>	<b>POLITIQUE DE DÉNOMINATION DES ESPACES ET SERVICES DU COLLÈGE</b>
<b>CLASSIFICATION :</b>	CONSEIL D'ADMINISTRATION
<b>ADOPTION INITIALE :</b>	20 mars 2006 (BOG 413.6.6)
<b>MODIFICATION / RÉVISION :</b>	10 juin 2013 (BOG 461.5.1)

*Cette politique a été adoptée en anglais. En cas de divergence la version anglaise prévaut sur la version française.*

## Préambule

Dans un établissement d'enseignement supérieur, la tradition de longue date veut que les biens matériels et immatériels existants ou proposés soient nommés en l'honneur de personnes qui ont apporté une contribution exceptionnelle à l'établissement et à sa mission. Le Collège Dawson considère pareille dénomination comme une distinction parmi les plus élevées. Par conséquent, toutes les candidatures à un tel honneur seront examinées avec soin et minutie.

L'attribution d'un nom est l'occasion de reconnaître les contributions exceptionnelles de personnes qui inspirent les générations actuelles et futures de l'ensemble de la communauté du Collège. L'association avec des membres extraordinaires de la population étudiante et diplômée, du corps enseignant et du personnel, ou avec d'autres sympathisant(e)s du Collège permet de renforcer notre institution, son sens du patrimoine et son lien avec la communauté. La tenue d'une cérémonie pour marquer une telle reconnaissance représente un événement important dans l'histoire d'une institution.

La dénomination d'un bien d'une institution revêt une importance considérable pour cette dernière, et ce pour plusieurs raisons :

- a) le choix de la personne sélectionnée pour cette reconnaissance reflète la perception que l'institution a d'elle-même, de sa mission et de ses valeurs;
- b) les biens institutionnels pouvant être l'objet d'une dénomination honorifique sont limités, tandis que le nombre de personnes qui pourraient être honorées est beaucoup plus important. Les occasions limitées de dénomination doivent donc être saisies judicieusement;
- c) les noms sont généralement attachés à un bien à perpétuité ou pour la durée de vie du bien;  
et
- d) il convient de veiller à la cohérence des hommages rendus par le Collège aux personnes méritantes ou bienfaitrices.

## Article 1 Principes

1.01 Le Collège Dawson utilise les critères suivants pour évaluer les propositions de dénomination honorifique. Ce processus et les occasions associées sont décrits plus en détail dans les articles 5 et 6.

- Les contributions significatives à l'avancement du Collège et de sa mission.
- Les contributions significatives au service de la communauté par le biais de valeurs partagées.
- Les contributions financières ou en nature significatives et pertinentes en soutien au Collège et à sa mission.

- 1.02 Le Collège Dawson évaluera également les propositions de révocation d'une dénomination honorifique antérieure.

## **Article 2 Confidentialité**

- 2.01 Pour confirmer le respect de Dawson à l'égard de toutes les personnes proposées pour la dénomination honorifique, les réunions au cours desquelles sont discutés les détails de la proposition ou les personnes proposées se tiendront à huis clos. Cette disposition s'applique au conseil d'administration, à son comité de dénomination des espaces et services du Collège (ci-après le « comité de dénomination ») ainsi qu'à la commission des études.

Par définition, toutes les discussions des séances à huis clos d'un groupe contribuant à la décision doivent rester confidentielles en permanence.

## **Article 3 Autorité**

- 3.01 La dénomination officielle des espaces et des services du Collège relève de l'autorité du conseil d'administration.

## **Article 4 Comité de dénomination du conseil d'administration**

- 4.01 Le comité de dénomination est un comité permanent d'attribution de noms du conseil d'administration, dont les membres (autres que ceux d'office) sont élus annuellement lors de la dernière réunion du conseil d'administration pour l'année scolaire.

### **4.02 Mandat**

Le comité de dénomination a pour mandat de recevoir toutes les propositions de dénomination d'espaces ou de services du Collège en l'honneur de personnes ou d'organisations et de recommander au conseil d'administration les propositions qu'il juge dignes d'intérêt conformément à la présente politique. Seules les propositions recommandées par le comité de dénomination seront transmises au conseil d'administration. De même, le comité de dénomination est aussi chargé d'examiner toute proposition de révocation d'un nom.

### **4.03 Composition**

Le comité de dénomination est composé de la présidence du conseil d'administration, de la présidence de la commission des études, ainsi que d'un(e) membre interne du conseil d'administration et de deux membres externes du conseil d'administration. Le directeur ou la directrice des ressources matérielles et la coordonnatrice ou le coordonnateur des communications seront des membres consultatifs sans droit de vote du comité de dénomination. La présidence du conseil d'administration présidera le comité de dénomination.

## **Article 5 Admissibilité**

- 5.01 Le conseil d'administration peut nommer les bâtiments, les ailes ou les sections de bâtiments, des objets, des installations spéciales, des espaces et des services ou encore les programmes d'après des personnes ou des organisations appartenant à l'une des catégories suivantes.
- Les membres éminents de la communauté du Collège Dawson qui ne sont plus activement impliqués dans les affaires du Collège.
  - D'autres personnes membres des groupes suivants :
    - des noms qui ont une relation particulière avec le Collège;
    - les principaux bienfaiteurs et bienfaitrices du Collège.
- 5.02 Toute dénomination est subordonnée à l'accomplissement de l'obligation de diligence raisonnable au moyen des ressources dont dispose le comité de dénomination.

## **Article 6 Processus**

- 6.01 Tout membre de la communauté du Collège Dawson peut, en tant que parrain ou marraine, faire une proposition écrite pour la dénomination d'un espace ou d'un service du Collège au comité de dénomination. La proposition doit comprendre une brève biographie de la personne et une justification de la proposition. La proposition doit également inclure le consentement écrit de la personne honorée ou de sa succession au moment de la soumission.
- 6.02 Toutes les propositions doivent être coparrainées par au moins une autre personne au sein de la communauté du Collège et doivent être complètes (6.01, 6.02) avant d'être soumises à la présidence du comité de dénomination.
- 6.03 Le comité de dénomination gère la procédure de consultation décrite à l'article 6.04 dans un délai raisonnable à compter de la réception initiale de la proposition complète.

La durée de la dénomination de l'espace ou du service fera partie de la recommandation formulée par le comité de dénomination.

La présidence informera la personne proposée ou sa succession, ainsi que le parrain ou la marraine, du rejet de la candidature par le comité de dénomination.

- 6.04 Les principes suivants guideront le comité de dénomination dans la formulation de recommandations concernant la dénomination d'un espace ou d'un service particulier :

### Consultation :

Le comité de dénomination examinera attentivement chaque proposition de dénomination selon les principes et les critères décrits dans la présente politique. Les propositions conformes à ces lignes directrices seront également évaluées en fonction du large sentiment de soutien au sein de la communauté du Collège, exprimé par la commission des études.

### Résumé de la procédure :

1. Le comité de dénomination examinera toutes les propositions complètes (voir 6.01-6.03) et transmettra les propositions valables à la commission des études pour rétroaction.

2. Après un examen plus approfondi, fondé sur la rétroaction de la commission des études et d'autres mesures de diligence raisonnable, le comité recommandera des propositions méritant une dénomination honorifique au conseil d'administration du Collège Dawson pour approbation.

Membres de la communauté du Collège :

Pour assurer le recul nécessaire, les recommandations relatives à la dénomination d'espaces ou de services sur le campus devraient normalement être formulées après qu'une année au moins se soit écoulée depuis la fin de l'engagement officiel de la personne concernée au sein du Collège.

Contributions financières :

Une proposition de dénomination d'un espace ou d'un service peut être fondée sur une importante contribution, financière ou en nature, d'une personne ou d'une organisation, au coût global de l'espace ou du service proposé.

Espaces extérieurs :

Une recommandation de dénomination d'un espace extérieur majeur peut servir à reconnaître un service ou une contribution exceptionnelle au Collège ou à sa communauté au sens large.

Objets commémoratifs – panneaux, plaques, œuvres d'art, etc. :

Les propositions d'objets commémoratifs (panneaux, plaques, œuvres d'art, etc.) doivent suivre les procédures décrites à l'article 6. Le comité de dénomination peut demander l'avis du bureau des communications pour garantir la cohérence et l'intégrité de l'identité du Collège.

Projets de collecte de fonds :

Tout projet de collecte de fonds dont l'objectif est de nommer des espaces ou des services du campus doit être soumis à l'avance au comité de dénomination.

- 6.05 Les parrains, marraines, coparrains et comarraines qui sont également membres du comité de dénomination n'ont pas le droit de voter sur la recommandation de leurs propositions et doivent s'absenter des délibérations finales du comité de dénomination.
- 6.06 Une fois que le conseil d'administration a approuvé la décision de dénomination, la présidence veille à ce que soient informés la personne honorée ou sa succession ainsi que les parrains et marraines, et demande au bureau de la communication de faire l'annonce appropriée.
- 6.07 Les articles 6.01 à 6.06 s'appliquent dans le cas d'une proposition de révocation d'une dénomination honorifique antérieure.

## **Article 7 Examen juridique**

- 7.01 Le service des affaires corporatives gérera l'examen juridique concernant les propositions de dénomination, les protocoles d'accord, les actes de donation, et toutes autres questions pertinentes relatives à :
  - a. la dénomination en reconnaissance d'un bienfaiteur ou d'une bienfaitrice;
  - b. les changements de dénomination;
  - c. toute autre demande du comité de dénomination.

## **Article 8        Rapports et révision de la politique**

- 8.01    Le comité de dénomination fournit annuellement au conseil d'administration un rapport statistique et non nominatif de ses activités.
  
- 8.02    Le comité de dénomination est chargé de réviser périodiquement la présente politique et de recommander des modifications, le cas échéant, à la présidence du conseil d'administration. La politique ne peut être modifiée que par une résolution du conseil d'administration.
  
- 8.03    Après l'approbation finale et l'annonce de la dénomination, tous les documents seront déposés auprès de la direction des affaires corporatives du Collège Dawson.